

## Feuille d'information Nouveau contrat d'affiliation (état 2019)

### Nous vous souhaitons une cordiale bienvenue à la CP FSA !

Aux fins d'une meilleure lisibilité, cette feuille d'information utilise le masculin qui s'entend pour les deux genres.

#### Quelles personnes doivent être assurées ?

Les salariés qui répondent aux conditions suivantes :

- Un contrat de travail de durée indéterminée ou de durée déterminée de plus de trois mois ;
- Le salarié est soumis à l'assurance obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans laquelle il atteint ses 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite selon l'AVS (64 ans pour les femmes et 65 pour les hommes) ;
- Le salaire déterminant pour l'AVS s'élève à au moins CHF 21'330.

#### Début et fin de l'assurance; obligation de cotiser

L'assurance et l'obligation de cotiser débutent le 1<sup>er</sup> jour de travail et prendront fin le dernier jour. Lors d'une entrée jusqu'au 15<sup>e</sup> jour d'un mois, l'assurance et l'obligation de cotiser débutent rétroactivement le 1<sup>er</sup> jour du mois courant. Lors d'une entrée à partir du 16<sup>e</sup> jour d'un mois, elles commenceront le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant. Le même principe s'applique, mutatis mutandis, lors d'une sortie de la caisse.

#### Entrée

L'employeur doit annoncer à la CP FSA l'entrée de ses salariés dans les 30 jours qui suivent le début des rapports de travail, au moyen du formulaire « Annonce d'entrée ».

#### Annonce de changements

Tout changement (modification du salaire, congé non payé, état civil, adresse privée etc.) doit être communiqué à la CP FSA dans les 30 jours au moyen du formulaire « Annonce de mutations ».

Le même formulaire doit être utilisé par l'employeur pour annoncer à la CP FSA, au plus tard dans les trois mois, toute incapacité de travail ou perte de gain.

#### Changement de forme juridique

L'employeur/l'indépendant annonce à la CP FSA dans les trois mois tout changement de forme juridique en envoyant l'extrait du registre du commerce. C'est l'occasion pour vous informer sur les plans de prévoyance modulaires de la CP FSA et de bénéficier d'une solution parfaitement adaptée à vos besoins individuels.

#### Choix du plan de prévoyance

Un changement du plan de prévoyance n'est possible qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La demande doit avoir été déposée à la CP FSA au plus tard le 30 novembre de l'année précédente. Nous vous invitons à nous demander suffisamment tôt des offres pour un changement de plan de prévoyance.

#### Groupe de personnes

L'employeur/l'indépendant choisit, en accord avec ses employés, les plans de prévoyance de tous les assurés. Conformément à l'art. 1c al. 1<sup>er</sup> OPP 2, le « principe de la collectivité est respecté lorsque l'institution de prévoyance affiliée institue une ou plusieurs collectivités d'assurés dans son règlement ». L'appartenance à un groupe de personnes doit être déterminée sur la base de critères objectifs.

## **Sortie**

L'employeur doit annoncer à la CP FSA la sortie de ses salariés au plus tard le jour où ceux-ci sortent de la caisse, au moyen du formulaire « Annonce de sortie ».

**Des changements annoncés tardivement peuvent entraîner une réduction des prestations.**

## **Facturation**

Les cotisations sont calculées mensuellement et facturées à l'employeur à la fin de chaque trimestre.

### **La CP FSA vous fera parvenir, entre-autres, les courriers suivants :**

- Dans la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque trimestre : le décompte trimestriel (début février de l'année suivante pour le 4<sup>e</sup> trimestre).
- En octobre : une lettre d'information vous orientant sur la possibilité d'effectuer des rachats.
- Début décembre: la liste d'annonce de salaires pour être rempli de votre part.
- Après réception de votre liste d'annonce de salaires, au plus tard début mars : un aperçu des cotisations valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

## **Conseil personnalisé**

Pour répondre à toutes vos attentes en matière de prévoyance professionnelle, l'équipe de la CP FSA vous propose des conseils personnalisés. Vous nous atteignez par téléphone au 031 313 81 81 tous les jours ouvrables de 8h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi).

## **Autres informations**

La CP FSA accorde une très grande importance à la transparence. Toutes les nouveautés et d'autres informations utiles sont régulièrement publiées sur [www.pk.sav-fsa.ch](http://www.pk.sav-fsa.ch).

Le règlement de prévoyance, les feuilles d'information et l'ensemble des formulaires sont disponibles au téléchargement dans l'onglet « Downloads ».

Le règlement de prévoyance et le contrat d'affiliation constituent la base de votre prévoyance professionnelle.

Berne, en octobre 2018